MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire du 1 août 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Damedes-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 1^{er} août de l'an DEUX MILLE VINGT DEUX à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers et les conseillères :

 $\begin{array}{lll} \mbox{Monsieur Jean-Paul Rioux} & \mbox{Siège n^o 1 ;} \\ \mbox{Madame Mélanie Dubé} & \mbox{Siège n^o 3 ;} \\ \mbox{Monsieur Sylvain Sénéchal} & \mbox{Siège n^o 4 ;} \\ \mbox{Monsieur Jean-Yves D'Amboise} & \mbox{Siège n^o 5 ;} \\ \mbox{Madame Hélène Poirier} & \mbox{Siège n^o 6.} \\ \end{array}$

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier.

L'avis de convocation a été remis de main à main par le directeur général et greffier-trésorier au moins 48 heures précédant la séance extraordinaire aux membres du conseil. (À l'exception du conseiller Gilles Lamarre – absent pour vacances).

Aucun citoyen.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Ouverture séance et adoption de l'ordre du jour
- **2.** Administration et finances
 - Autorisation du dépôt d'une demande financière au Programme d'aide à la voirie locale volet accélération pour le projet d'asphaltage et réfection de la Route du Sault sur une longueur de 2840 mètres
 - 2.2.1 Programmation TECQ 2019-2023
 - 2.2.2 Autorisation des travaux d'asphaltage de la rue Patrice-Côté associés à la programmation TECQ 2019-2023 et acceptation des coûts soumis
 - 2.3 Acceptation des coûts excédentaires pour le remplacement de l'égout pluvial de la rue St-Jean-Baptiste dans le cadre de la programmation TECQ 2019-2023
- 3. Période de questions.
- **4**. Clôture de la séance extraordinaire.

Résolution 08.2022.174

1. Ouverture séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} aout 2022.

Note – Erratum au libellé du point 2.3. Le titre a été modifié par rapport à l'ordre du jour annoncé dans l'avis de convocation. La modification est ici apportée pour associer le projet au bon programme d'aide financière.

2. <u>Administration et finances</u>

Résolution

2.1 Autorisation du dépôt d'une demande financière au Programme d'aide à la voirie locale volet accélération pour le projet d'asphaltage et réfection de la Route du Sault sur une longueur de 2840 mètres

08.2022.175

Attendu que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'applications des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier représente cette dernière auprès dudit ministère dans le cadre de ce dossier :

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est unanimement résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Résolution

2.2.1 **Programmation TECQ 2019-2023** (dossier 1111045-version n° 4)

08.2022.176

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version nº 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version nº 4 ci-jointe comporte que des coûts prévus et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La résolution 08.2022.176 remplace la résolution 07.2022.161 étant donné les changements de projets.

Résolution

2.2.2 <u>Autorisation des travaux d'asphaltage de la rue Patrice-Côté associés à la programmation TECQ 2019-2023 et acceptation des coûts soumis</u>

08.2022.177

Attendu qu'une directive de changement DC N°: 04, datée du 22 juillet 2022, concernant le projet 53-2-11045-21-01 relatif au resurfaçage de rues diverses en zone urbaine Notre-Dame-des-Neiges/ Programmation TECQ est émise pour le pavage de la rue Patrice-Côté;

Attendu qu'afin d'améliorer la circulation ainsi que l'entretien hivernal, il est recommandé par cette directive de revêtir cette chaussée en enrobé bitumineux, car la présence d'une pente rend difficile l'accès des camions lourds aux entreprises présentes sur cette rue;

Attendu qu'une demande de prix a été acheminée à Construction B.M.L. Division de Sintra Inc. et se résume ainsi :

Description	Quantité estimée	Unité	Prix	Total		
Patrice-Côté						
Scarification, rechargement et mise en forme en pierre concassée MG 20, ép. 50mm, 7,4m de largeur	650	m ²	7.75\$	5 037.50\$		
Enrobé ESG-14; PG 58S-28, épaisseur : 65mm-	600	m ²	29.75\$	17 850.00\$		
Rechargement de l'accotement en pierre concassé MG 20b	170	m.l.	14.50\$	2 465.00\$		
Total						
TPS (5 %)						
TVQ (9.975 %)						
Grand total						

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le prix soumis de 29 149.04\$ taxes incluses par Construction B.M.L. Division Sintra Inc à l'égard des travaux décrits ci-haut et autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité la directive DC N° 4 relativement au projet 53-2-11045-231-01 concernant les ouvrages sur la rue Patrice-Côté.

Résolution

2.3 <u>Acceptation des coûts excédentaires pour le remplacement de l'égout pluvial de la rue St-Jean-Baptiste dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – axe amélioration, sous-volet Projets particuliers d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES)</u>

Note – Changement de titre pour l'associer au bon programme d'aide financière.

08.2022.178

Attendu que la présente résolution fait référence à la résolution 03.2022.43 adoptée le 14 mars 2022 et qu'elle est intitulée : <u>Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES);</u>

Attendu qu'une demande de contribution financière de l'ordre de 70 000\$ a été acheminée auprès du ministère des Transports dans le cadre des Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra municipaux (PPA-ES) relativement au remplacement de ladite conduite;

Attendu que la subvention de 70 000\$ sera versée comme ceci :

An 1: 28 000 \$ (40%); An 2: 16 800 \$ (40%); An 3: 25 200 \$ (20%);

Attendu qu'il y a présentement des travaux en cours pour le resurfaçage des rues en zone urbaine et que la rue St-Jean-Baptiste en fait partie et que c'est l'occasion de remplacer une conduite d'égout pluvial ;

Attendu le remplacement de ladite conduite d'égout pluvial EPL-011-1 représente des travaux faisant partie d'une directive de changement émise le 17 juin 2022 au projet : 53-2-11045-22-01 – Resurfaçage rues diverses en zone urbaine Notre-Damedes-Neiges et que toutes les clauses et spécifications du devis de ce projet s'applique aux travaux en plus de ceux spécifiés dans le document préparé à cet effet;

Attendu qu'un bordereau de soumission accompagne le document à l'égard du remplacement de ladite conduite et que le prix soumis par Construction B.M.L. Inc. se détaille ainsi :

Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total
Gestion de la circulation et signalisation				
Organisation de chantier, mobilisation et démobilisation	Global	1	6 000.00\$	6 000.00\$
Signalisation	Global	1	6 260.00\$	6 260.00\$
Égout pluvial EPL-011-1				

Enlèvement d'enrobé bitumineux par planage; 40mm-	m ²	630	-\$	-\$
Enlèvement d'enrobé bitumineux par excavation	m ²	190	16.60\$	3 154.00\$
Excavation de masse	Global	1	9 855.00\$	9 855.00\$
Raccordement d'une nouvelle conduite d'égout à une conduite existante	unité	2	3 035.00\$	6 070.00\$
Conduite d'égout; 450mm	m.l.	65	625.00\$	40 264.00\$
Branchement à l'égout pluvial 150mm (provisionnel)	unité	1	3 055.00\$	3 055.00\$
Enrobé ESG-14, PG 58S/-28; ép.: 65mm	m^2	190	-\$	-\$
Chargement accotement -pierre concassée MG 20b	m.l.	100	-\$	-\$
Réparation des arrières	Global	1	3 200.00\$	3 200.00\$
	78 219.00\$			
	3 910.95\$			
	7 802.35\$			
	89 932.30\$			
	82 120.17\$			

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le prix de 89 932.30\$ comprenant les taxes soumis par Construction B.M.L. Division Sintra Inc à l'égard des travaux décrits ci-haut et autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité la directive relativement au projet 53-2-11045-231-01 pour des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial EPL-011-1 située sur la rue St-Jean-Baptiste. Que l'excédent de coûts totalisant 12 120.17\$ est quant à lui absorbé à même le surplus accumulé.

Que la facturation desdits travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial soit effectuée distinctement par le fournisseur.

3. <u>Période de questions</u>

Aucune question.

Résolution

4. <u>Clôture de la séance extraordinaire</u>

08.2022.179

À 19 heures 19 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance extraordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procèsverbal comme si elles étaient toutes signées